

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 31 mars 2026

Sous la présidence de M. Philippe BROLY, Maire

Membres en fonction :	19
Membres présents :	19
Membres absents non-excuses	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	0

Conseillers présents : Mmes et MM., Patrick KAUFFMANN, Lucienne ZWINGER, Edouard CAU, Alain KAPFER, Philippe BROLY, Patricia SCHOTT, Sandra STRASSER, Emmanuel RAPIN, Yves ROTT, Julie SCHLEGEL, Adeline SCHIFF, Raphaël HENNINGER, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Enola WIND, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT, Thierry FOHRER et Nathalie TRAPP

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Yves ROTT

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité M. Yves ROTT comme secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du 3 février et du 20 mars 2026 :

Les procès-verbaux des séances du 3 février et du 20 mars 2026 ont été transmis en amont de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, les procès-verbaux des séances du 3 février et du 20 mars 2026.

DCM 2026-03-01 : AFFAIRES GENERALES – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 du Code de l'Urbanisme ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 € par année civile ;
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **AUTORISE** expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints au Maire concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance.



POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 1^{er} avril 2026

Yves ROTT
Secrétaire de séance

Philippe BROLY

Accusé de réception en préfecture
067-200703561-20260331-DCM-2026-03-01-DE
Date de rétrotransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026